

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PEROXYDE D'HYDROGENE 35 %

Version 2.0 du 25.07.2014

Réf : 2014

Page 1/19

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange :	PEROXYDE D'HYDROGENE 35 %
Nom commercial :	EAU OXYGENEE 35 %
N° Index :	-
N° CAS :	-
N° CE :	-
N° d'enregistrement REACH :	Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :

- Utilisation industrielle en synthèse chimique, chimie des procédés et formulation
- Opérations de chargement et de déchargement, de distribution, couvrant l'ensemble des utilisations identifiées
- Blanchiment (professionnel) couvrant le blanchiment des matières (non-)fibreuses, les pâtes et le désencrage du papier recyclé
- Utilisation industrielle pour le traitement des eaux usées, des gaz d'échappement et des déchets solides
- Utilisation professionnelle pour le traitement des eaux usées, des gaz d'échappement et des déchets solides
- Utilisation professionnelle dans les produits de nettoyage
- Utilisation professionnelle pour la décoloration et la teinture des cheveux et le blanchiment des dents

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : DOUSSELIN
2 Rue Gabriel Péri
69270 Couzon Au Mont D'or
Tel : +33 4 72 42 96 00
Fax : +33 4 72 42 96 09
E-mail : contact@dousselin.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24

01 45 42 59 59 appel depuis la France

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008.

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Par voie orale	H302
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2		H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1		H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires	H335
Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique	Catégorie 3		H412

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

2.2. Eléments d'étiquetage

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux EAU

Mentions d'avertissement Danger

OXYGENEE 35 %

Symboles de danger

Mentions de danger

Conseils de prudence

Prévention

Intervention



H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant-plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la

Elimination

maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers Le produit est un fort agent oxydant.

Danger de décomposition sous l'effet de la chaleur
Risque de décomposition en contact avec matières incompatibles, impuretés, métaux, alcalis, agents réducteurs.
Risque d'explosion avec solvants organiques.
Voir aussi section 10.
Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances Non concerné.

3.2. Mélanges

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	231-765-0	008-003-00-9	01-2119485845-22 35	%

Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Peroxyde d'hydrogène	Liquides comburants	Catégorie 1		H271
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Par voie orale	H302
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Par inhalation	H332
	Corrosion /irritation cutanée	Catégorie 1A		H314
	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique		Catégorie 3	H412

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

Composants dangereux - Directive européenne 1999/45/CEE

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
Peroxyde d'hydrogène	C Corrosif		R35
	Xn Nocif		R20/22
	C Comburant		R8
	R5		

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Veiller à se protéger.

Transporter les personnes concernées hors de la zone de danger. Retirer immédiatement

	et éliminer en toute sécurité les vêtements souillés ou imbibés. Tenir au chaud, au calme et couvrir Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de perte de conscience, allonger le blessé sur le côté en position stable. En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, les risques d'inhalation sont possibles. Amener la personne concernée à l'air frais. En cas d'essoufflement: donner de l'oxygène, appeler un médecin. En cas d'arrêt respiratoire: procéder au bouche-à-bouche, appeler d'urgence un médecin.
En cas d'inhalation	
	Rincer immédiatement et abondamment les paupières ouvertes à l'eau claire pendant 10 minutes au moins. Si les troubles persistent, consulter d'urgence un ophtalmologue. En présence de substances corrosives, appeler d'urgence une ambulance (mot-clé: brûlure des yeux).
En cas de contact avec les yeux	
	Laver immédiatement et abondamment la zone concernée à l'eau claire pendant 15 minutes au moins. En cas de troubles persistants, prévoir un traitement médical.
En cas de contact avec la peau	
En cas d'ingestion	Rincer la bouche. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Consulter un médecin En présence de substances corrosives, appeler d'urgence une ambulance.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations disponibles.

|| 4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Seul l'effet local apparaît en premier, caractérisé par une lésion en profondeur, progressive et rapide des tissus.

Les liquides corrosifs/irritants et nuisibles à la santé provoquent, selon l'intensité de leur action, des irritations plus ou moins fortes de l'œil, la destruction et le décollement de l'épithélium conjonctif et de la cornée, l'opacification de la cornée, des œdèmes et la formation d'ulcères.

Risque de devenir aveugle!

Cela provoque des irritations et lésions superficielles de la peau jusqu'à la formation et à la cicatrisation d'ulcères.

Après une ingestion dans le corps due à un accident, les symptômes et le diagnostic clinique dépendent de la cinétique de la substance (quantité de substance ingérée, temps de résorption et efficacité des mesures d'élimination précoces (premiers secours)/ séparation - métabolisme).

Il n'existe pas d'effet spécifique connu de la substance.

Après inhalation d'aérosols et de brumes corrosives/ irritantes à haute solubilité dans l'eau, des irritations peuvent apparaître au niveau de l'appareil respiratoire supérieur, voire entraîner la formation de nécroses.

Seuls les effets locaux apparaissent en premier: irritations au niveau des voies respiratoires telles que toux, sensations de brûlures au niveau du sternum, larmes, brûlures des yeux ou picotements du nez. Il existe une possibilité de formation d'un œdème pulmonaire!

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau vaporisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Composés organiques.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Le produit est comburant.

Le contact avec les substances suivantes peut entraîner des inflammations: matières inflammables.

Le produit lui-même ne braie pas.

En cas d'incendies périphériques danger de décomposition avec dégagement d'oxygène. Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries.

Le dégagement d'oxygène favorise la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

En cas d'incendie, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et porter une combinaison protectrice.

Tenir à l'écart les personnes non protégées. Accès interdit aux personnes étrangères au service.

En cas d'incendie de grandes quantités, possibilité de décomposition violente ou même d'explosion.

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés à l'aide d'eau ou les délayer à l'eau (noyer).

ou

En cas d'incendie, mettre à l'écart les conteneurs exposés au feu et les stocker en lieu sûr, si cela est possible sans danger. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie.

L'eau contaminée ayant servi à éteindre l'incendie doit être éliminée conformément aux règlements administratifs locaux.

Les résidus de combustion doivent être éliminés conformément aux prescriptions.

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Le produit engendre des brûlures par acide
Porter un équipement de protection individuel;
voir section 8.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Tenir à l'écart les personnes non protégées.
Accès interdit aux personnes étrangères au
service.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Veiller à la protection des cours d'eau
(endiguer, recouvrir).
Contenir avec du sable ou de la terre
Ne pas utiliser: textiles, de la sciure de bois,
matières combustibles.
Ne pas faire écouler non étendu dans l'eau de
surface, les cours d'eau, le terrain.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de grosses quantités

Récupérer le produit avec un appareil
approprié (par ex. pompe à liquides) et le
stocker dans des récipients appropriés (par
ex. en plastique).
Conserver à l'écart des matières
inflammables.
Conserver à l'écart des matières
incompatibles.
Enlever les résidus par rinçage à grande eau.
Enlever le matériau absorbé conformément
aux prescriptions.
Diluer le produit avec beaucoup d'eau et
rincer.
ou
Absorber avec des matériaux liant les
liquides, par ex.: de la diatomite ou un liant
universel.
Recueillir mécaniquement. Collecter dans des
récipients appropriés.
Nettoyer soigneusement la surface
contaminée.
Emballer et identifier le déchet comme une
substance pure. Ne pas retirer l'étiquette
d'identification se trouvant sur les emballages
de livraison d'ici l'évacuation.
Mettre toutes les sources inflammables hors
de danger et les tenir éloignées.
Éviter un dégagement du produit par
étanchement, si cela est possible sans
danger.
Immédiatement isoler les emballages
défectueux, si cela est possible sans danger.

Pour les faibles quantités

Conseils supplémentaires

Déposer les récipients défectueux dans des fûts (bidons conteneurs) en plastique (métal interdit).

Ne pas fermer hermétiquement les récipients défectueux, fûts inclus (danger d'éclatement dû à la décomposition du produit).

Ne jamais remettre de produit en vrac dans le récipient d'origine pour sa réutilisation. (Risque de décomposition.).

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Eviter impuretés et action de la chaleur.

Assurer une bonne aération du local.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler vapeur, aérosols, brouillard de pulvérisation.

Porter un équipement de protection individuel.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

Laver immédiatement à l'eau les vêtements salis ou imprégnés.

Prévoir l'installation d'une douche de sécurité et d'une fontaine oculaire.

Etablissement de consignes de sécurité et d'instructions de service

Ne jamais remettre de produit en vrac dans le récipient d'origine pour sa réutilisation.

(Risque de décomposition.).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Eviter ensoleillement, chaleur, action de la chaleur.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition -

Ne pas fumer.

Conserver à l'écart des matières inflammables.

Conserver à l'écart des matières incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Frais, secs, propre.

Bien aérés

Sol en ciment lisse sans joints.

	<p>Recommandation : Sol résistant aux acides. N'utiliser que des récipients spécialement autorisés pour : eau oxygénée Et/ou Utiliser des matériaux appropriés pour le transport, le stockage, la manipulation et le séjour dans la citerne. Prévoir des systèmes de ventilation appropriés sur tous les récipients, containers, citernes et vérifier régulièrement leur bon fonctionnement. Ne pas enfermer le produit dans des récipients ou dans des tuyaux sans système de ventilation. Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries. Soumettre régulièrement les récipients, les containers et les citernes à un contrôle visuel afin de constater toute modification telle que corrosion, pression (gonflements), élévation de température, etc. Toujours transporter et stocker les récipients bien droit. Fermer soigneusement le récipient après prélèvement. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Veiller en permanence à l'étanchéité. Eviter les fuites. Eviter les restes de produits sur/contre les conteneurs.</p>
Matériaux adéquats	<p>Aciers au vanadium: 1.4571 ou 1.4541, passivé Aluminium: min. 99.5 % passivé Alliages aluminium-magnésium, passivé Polyéthylène, polypropylène, chlorure de polyvinyle (PVC), polytétrafluoroéthylène Verre, céramique.</p>
Matériaux inadéquats	<p>Fer, acier doux, du cuivre, Bronze, laiton, zinc, étain.</p>
Précautions pour le stockage en commun	<p>Ne pas conserver avec: alcalis, agents de réduction, sels métalliques (danger de décomposition). Ne pas conserver avec: matières inflammables (danger d'incendie). Ne pas conserver avec: solvants organiques (danger d'explosion).</p>
Information supplémentaire	<p>Mesures à prendre pour approvisionnement dans une installation de citernes. Cette dernière devra comporter au moins : Matériaux appropriés, entrepôt séparé, bien aéré, système d'aération de la citerne, surveillance de la température, mise à la terre,</p>

système de récupération ou de cuve en cas de fuite du produit.
 Avant le premier remplissage et mise en service d'une installation de citernes, procéder à un nettoyage et un rinçage de tous les composants de la citerne y compris des tuyaux.
 Les récipients métalliques et les pièces de l'installation doivent tout d'abord être décapés et passivés.
 S'adresser au fabricant pour de plus amples informations concernant l'installation des citernes et des installations de dosages.
 Vérifier la présence d'eau pour les cas d'urgence (réfrigération, inondation, lutte contre un incendie) et vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'installation.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition		Peroxyde d'hydrogène			
Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	1	1.5	Limite Indicative
ACGIH (US)	2007	TWA	1	-	-

Valeurs DNEL/DMEL

Utilisation finale Salarié
 Voies d'exposition Inhalation
 Lésions possibles pour la santé Effets locaux - aigus
 Valeur 3 mg/m3

Utilisation finale Salarié
 Voies d'exposition Inhalation
 Lésions possibles pour la santé Effets systémiques - longue durée
 Valeur 1.4 mg/m3

Utilisation finale Consommateurs
 Voies d'exposition Inhalation
 Lésions possibles pour la santé Effets locaux - aigus
 Valeur 1.93 mg/m3

Utilisation finale Consommateurs
 Voies d'exposition Inhalation
 Lésions possibles pour la santé Effets locaux – longue durée
 Valeur 0.21 mg/m3

PNEC-valeurs

Eau douce 0,0126 mg/l
 Eau de mer 0,0126 mg/l
 Eau - dégagement temporaire 0,0138 mg/l
 Installation de traitement des eaux usées 4,66 mg/l
 Sédiment d'eau douce 0,47 mg/kg (poids à sec)
 Sédiment eau de mer 0,47 mg/kg (poids à sec)

Le terrain 0,0023 mg/kg (poids à sec)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les procédés de mesure appropriés sont

Mesures de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Protection des mains Gants
Matériau de gants

Épaisseur du matériau 0,7mm
Temps de pénétration > 480 min
Méthode DIN
Matériau de gants Latex

Épaisseur du matériau 1 mm
Temps de pénétration > 480 min
Méthode DIN
Matériau de gants Nitril,

Épaisseur du matériau 0,33 mm
Temps de pénétration > 480 min
Méthode DIN EN
Protection de la peau et du corps

Les matériaux appropriés sont

Protection respiratoire

En cas de maniement à découvert

Lors d'une manipulation de courte durée

En cas de manipulation prolongée

Mesures générales de protection et d'hygiène

Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail ou sur les machines.

Prévoir l'installation d'une douche de sécurité et d'une fontaine oculaire.

OSHA méthode ID 006

OSHA méthode VI-6

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Ou

Lors du maniement d'assez grosses quantités : lunettes masques.

de protection.

Caoutchouc butyle, par exemple : Butoject 898, Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

EN 374

nature (NR), par exemple : Combi-Latex 395, Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

EN 374

par exemple : Camatril 731, Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

374

Porter vêtement de protection, résistant aux acides.

PVC, néoprène, caoutchouc nitrile (NBR), caoutchouc. Bottes en caoutchouc ou en plastique.

En cas de dépassement de la valeur limite relative au poste de travail, appliquer Protection respiratoire.

Porter une protection respiratoire.

Le cas échéant : Veillez à avoir de l'air frais.

Le cas échéant : Système d'aspiration.

Filtre approprié : type NO-P3, couleur d'identification bleu-blanc.

Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133).

Respecter la durée limite du port de l'appareil de protection respiratoire.

Ne pas inhaler vapeur, aérosols, brouillard de pulvérisation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Assurer une bonne aération du local.
 Les limites d'expositions aux postes de travail doivent être maintenues en deçà des valeurs indiquées. En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, etc.), utiliser la protection respiratoire indiquée.
 Éviter de manger, boire, fumer et priser durant le travail.
 Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage.
 Protection préventive de la peau.
 Éviter de souiller les vêtements avec le produit.
 Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.
 Laver immédiatement à l'eau les vêtements salis ou imprégnés.
 Tous les équipements de protection sales doivent être soumis à un nettoyage après utilisation.
 À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
 Éviter les gants, vêtements et chaussures de protection fabriqués dans les matériaux suivants : Cuir
 L'équipement de protection personnelle utilisé doit être conforme aux prescriptions de la directive 89/686/CEE et aux modifications intervenues (identification CE).
 À établir sur le lieu de travail dans le cadre d'une analyse des risques, conformément à la directive 89/686/CEE et aux modifications intervenues.
 Pas d'informations disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	piquante	
Poids moléculaire	34.02	g/mol
pH	<=	3.5 (20 °C)
pKa		substance pure : 11.62 – 11.65 à 25 °C

Point de fusion/congélation	-33 °C à 35%
Point/intervalle d'ébullition	env. 108 °C à 35%
Point d'éclair produit	non combustible
Taux d'évaporation pas	de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) non	inflammable
Inflammabilité non	applicable
Propriétés explosives non	explosif
Pression de vapeur	2.99 hPa à 25 °C
	substance testée : eau oxygénée 100%
Densité de vapeur	pas de données disponibles
Densité	1.132 kg/m ³ à 35%, 20 °C
Densité relative	1.1282 à 35%, 25 °C
Masse volumique apparente non	renseigné
Solubilité	dans l'eau : complètement soluble à 20 °C
Solubilité qualitative non	renseigné
Coefficient de partage noctanol/eau	log Kow = -1.57 (calculé)
	substance testée : eau oxygénée 100%
Température d'auto inflammabilité	non spontanément inflammable
Température de décomposition	pas de données disponibles
Viscosité	dynamique : 1.11 mPa.s à 35%, 20 °C
Propriétés comburantes	pas de données disponibles
9.2 Autres informations	
Tension de surface	env. 74,67 mN/m (20 °C)
Agent d'oxydation	

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation. Présence d'un stabilisant.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation. Présence d'un stabilisant.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est un fort agent oxydant et réactif. Les produits commercialisés sont stabilisés afin de réduire les dangers de décomposition par des substances étrangères.

Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement/la chaleur.

En contact avec le produit, possible décomposition auto catalytique exothermique de impuretés, catalyseurs de décomposition, matières incompatibles, matières combustibles, avec formation d'oxygène.

Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries.

Le dégagement d'oxygène favorise la combustion.

Les mélanges avec des substances organiques (par ex. des solvants) peuvent être explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Ensoleillement, de la chaleur, action de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Impuretés, catalyseurs de décomposition, métaux, sels métalliques, alcalis, acide chlorhydrique, agent réducteur (Risque de décomposition.).

Matières inflammables (Risque d'incendie).

Solvants organiques (Danger d'explosion).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène en cas de décomposition thermique : vapeur d'eau, l'oxygène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale DL50 rat (mâle) : 1 193 mg/kg

Méthode : EPA Methode

Substance d'essai : eau oxygénée 35 %

DL50 rat (femelle) : 1 270 mg/kg

Méthode : EPA Methode

Substance d'essai : eau oxygénée 35 %

Toxicité aiguë par inhalation CL50 rat (Mâle/femelle) : > 0,17 mg/l/4 h

Méthode : US-EPA-méthode

Substance d'essai : eau oxygénée 50 %

Dose expérimentale maximale possible pas de cas mortels

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 lapin (Mâle/femelle) : > 2 000 mg/kg

Méthode : US-EPA-méthode

Substance d'essai : eau oxygénée 35 %

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin /4 h : irritant

Substance d'essai : eau oxygénée 35 %

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin : irritant

Méthode : OCDE Ligne directrice 405

Substance d'essai : eau oxygénée 10 %

Documentation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Test de sensibilisation cochon d'Inde : pas sensibilisant.

Méthode : (Essai Magnusson Kligman)

Documentation.

Toxicité à dose répétée

Orale souris (femelle) / 90 jours

Période d'observation ultérieure : 6 sem.

NOEL : 37 mg/kg

Organe cible/effet : Modification des paramètres sanguins, évolution du poids du corps négative, Effet irritant : Appareil gastro-intestinale

Méthode : OECD TG 408

Substance d'essai : eau oxygénée 35 %

Analyse de l'eau potable.

Orale souris (mâle) / 90 jours

Période d'observation ultérieure : 6 sem.

NOEL : 26 mg/kg

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro

Organe cible/effet : Modification des paramètres sanguins, évolution du poids du corps négative, Effet irritant : Appareil gastro-intestinale

Méthode : OECD TG 408

Substance d'essai : eau oxygénée 35 %

Analyse de l'eau potable

Essai de remutation bactérielle S.

typhimurium / E. coli : positive et négative

Activation métabolique : en ou sans.

Documentation.

Aberration de chromosomes cellules de mammifères : positif.

Activation métabolique : sans

Méthode : OECD TG 473

Documentation.

Mutation de gènes dans les cellules des mammifères : positif.

Activation métabolique : sans

Méthode : OECD TG 476

Documentation.

Test micronucléaire souris intrapéritonéale (i.p.) : négatif

Méthode : OCDE TG 474

Substance d'essai : eau oxygénée 35 %

Documentation.

Pas de donnée disponible.

Evaluation caractère cancérigène : les essais sur l'animal laissent supposer un possible effet cancérigène.

La preuve formelle de l'existence d'un risque élevé de tumeur n'a pu être apportée jusqu'à présent.

Selon MAK, IARC, NTP, OS HA, ACGIH, le peroxyde d'hydrogène n'est pas une matière cancérigène.

Pas de donnée disponible.

Pas de donnée disponible.

Pas de donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - Exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - Exposition répétée

Danger par aspiration Pas de donnée disponible.

Expérience chez l'homme

Effet sur la peau

Provoque des effets caustiques. En cas de contact prolongé, possibilité de rougeur locale ou de forte irritation (coloration blanche) pouvant culminer en ampoules (brûlure par acide).

Effet très irritant à caustique. Peut provoquer des conjonctivites aiguës, des lésions de la cornée ou des lésions irréversibles de l'œil.

Apparition retardée des symptômes possibles.

Effet sur l'œil

Effet en cas d'ingestion

L'ingestion peut provoquer des saignements des muqueuses de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.

La libération rapide d'oxygène peut provoquer un gonflement et des saignements des muqueuses de l'estomac et de graves lésions des organes internes, notamment lors d'une importante ingestion de produit.

Effet en cas d'inhalation

L'inhalation de vapeur/aérosols peut provoquer l'irritation des voies respiratoires et l'inflammation du tractus respiratoire ainsi qu'un œdème pulmonaire, Apparition retardée des symptômes possibles.

Appréciation toxicologique

Effets aigus Nocif

en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour tous les autres points finaux toxicologiques. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour tous les autres points finaux toxicologiques.

Evaluation caractère CMR

Si le stock de données disponible est mis à la base, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons

CL50 Essai en semi-statique Pimephales promelas : 16,4 mg/l / 96 h

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Toxicité envers les invertébrés aquatiques

CE50 Essai en semi-statique Daphnia pulex : 2,4 mg/l / 48 h

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

NOEC Essai en dynamique Daphnia magna : 0,63 mg/l / 21 d

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Méthode : documentation

Toxicité pour les algues

NOEC Essai en statique Skeletonema costatum : 0,63 mg/l / 72 h

Point final : taux de croissance

Toxicité pour les bactéries

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

CE 50 Essai en statique Boue activée : 466 mg/l / 30 min

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Méthode : OECD TG 209

Estimation de la toxicologie pour l'environnement
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

12.2. Persistance et dégradabilité

Photodécomposition

Biodégradabilité Résultat : Facilement biodégradable.

Information supplémentaire

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucun(e).

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

AOX

CE50 Essai en statique Boue activée : > 1
000 mg/l / 3 h
Substance d'essai : eau oxygénée 100 %
Méthode : OECD TG 209

Si le stock de données disponible est mis à la base, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sur la base des données disponibles, la substance doit être considérée comme dangereuse pour l'eau (chronique).

Dégradation à 50 % en 20 heures environ ;
milieu : air.

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %
Mesure semi-quantitative de la concentration sur le temps.

Dans certains environnements, hydrolyse, Réduction rapides ou décomposition.

Formation des substances suivantes :
oxygène et eau.

Le peroxyde d'hydrogène se décompose très rapidement en oxygène et en eau.

Pas de donnée disponible.

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

Le produit ne contient pas d'halogène combiné par liaison organique.

13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Elimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales.

Le cas échéant : Suite à un recyclage/une élimination, s'adresser aux autorités compétentes.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Pour les faibles quantités : En observant les règlements des autorités locales et dilué avec beaucoup d'eau, peut être conduit dans les eaux usées (les égouts, station d'épuration).
Laver les récipients vides avant retraitement, détergent conseillé : eau.

Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

Emballages contaminés

Code d'élimination de déchet

Ne pas réutiliser les récipients vides et les éliminer suivant les prescriptions administratives locales.
Les récipients qui ne sont pas totalement vides et/ou propres doivent être éliminés comme la substance.
Aucun numéro de clé de déchet conforme à la nomenclature européenne des déchets ne peut être défini pour ce produit puisque seule l'application par le consommateur autorise une affectation.
Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU 2014

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE, contenant au moins 20% mais au maximum 60% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 5.1 (8)	IMDG 5.1 (8)
RID : 5.1 (8)	IATA : 5.1 (8)

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II	IMDG : II
RID : II	IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : non	IMDG : non
RID : non	IATA : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée

- Directive 1999/45/CEE du Conseil, du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets

REGLEMENTATION FRANCAISE

- Préparations dangereuses : Arrêté du 9.11.2004 modifié par les arrêtés du 7.02.2007 et 7.12.2009.
- Maladies à caractère professionnel : Code de la Sécurité sociale : articles L461-6 et D.461-1
- Sécurité au travail : Code du travail art. R 4222-1 à 4222-26. Captation des vapeurs, aérosols et particules solides à la source d'émission. Assainissement.
- Installations classées : Loi n° 76-663 du 19.7.76 et circulaire du 17-7-78
- Déchets : Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels— Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

INVENTAIRES

Europe (EINECS/ELINCS)	Y
USA (TSCA)	Y
Australie (AICS)	Y
Canada (DSL)	Y
Japon (MITI)	Y
Corée (TCCL)	Y
Philippines (PICCS)	Y
La Chine	Y
Nouvelle-Zélande	Y

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de la sécurité de la substance a été effectuée pour ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H mentionnées dans la section 3

H271		Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif	en cas d'ingestion.
H314		Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif	par inhalation.
H412		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3

R5		Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R8		Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R20/22	Nocif	par inhalation et par ingestion.
R35	Provoque	de graves brûlures.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Fin du document – 19 pages.